

Arrêté municipal - AMPS 24-DST-146

PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

Occupation du domaine public

RUE CHARLES DE GAULLE

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, vice-président d'Angers Loire Métropole ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le code de la Route ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté municipal AMT 24-DST-147 du 26 avril 2024 en faveur de l'entreprise **SAS DENIAUD** sise 7 rue de l'Artisanat – 49130 SAINT GEMMES SUR LOIRE, réglementant la circulation et le stationnement le 23 mai 2024 rue Charles de Gaulle au droit du numéro 7 dans le cadre de travaux sur toiture ;

Vu la demande formulée le 24 mars 2024 par l'entreprise **SAS DENIAUD** sise 7 rue de l'Artisanat – 49130 SAINT GEMMES SUR LOIRE, pour l'occupation du domaine public **rue Charles de Gaulle**, dans le cadre de travaux sur toiture de la Mairie sis au numéro 7 requérant l'installation d'une nacelle au droit de ladite Mairie ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un permis de stationnement en faveur de l'entreprise **SAS DENIAUD** relatif à cette occupation du domaine public ;

Arrête :

Article 1 – Le présent permis est délivré à titre précaire et gracieux pour une occupation du domaine public telle que définie et aux conditions énoncées ci-dessous, **le jeudi 23 mai 2024**.

Article 2 – Dans le cadre de travaux exposés ci-dessus, l'entreprise **SAS DENIAUD** est autorisée à occuper le domaine public **au droit du numéro 7** par une nacelle sur trottoir.

Article 3 – Toute précaution devront être prises par l'entreprise lors de l'installation, le déploiement, l'exploitation et le retrait de l'engin de levage afin de garantir en permanence la sécurité des biens et des personnes, de même que la préservation du domaine public.

Article 4 – La signalisation de chantier, notamment celle relative à la délimitation de l'espace public temporairement inaccessible aux usagers habituels, sera assurée par l'entreprise chargée des opérations qui veillera à son maintien sur le site jusqu'à la fin des opérations.

Article 5 – L'utilisation du domaine public s'effectuera sans aucune nuisance ou dégradation de quelque nature que ce soit (voirie, trottoir, réseaux...). En cas d'atteinte à son intégrité résultant de son utilisation, ou de sa dégradation par un tiers, identifié ou non, la remise en état primitif du domaine public incombera au permissionnaire, à ses frais, et dans le respect des prescriptions émises par la ville.

Article 6 – L'entreprise SAS DENIAUD, titulaire de la présente autorisation, sera responsable, tant vis-vis de la ville que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de leurs manœuvres.

Article 7 – En cas de révocation de la présente autorisation, pour quelque raison que ce soit, l'occupation cessera de plein droit et le permissionnaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de notification de l'arrêté de révocation. En cas d'inexécution de cette prescription dans le délai imparti, procès-verbal sera dressé et le travail de remise en état primitif des lieux sera exécuté d'office par la ville, au frais du permissionnaire.

Article 8 – L'entreprise **SAS DENIAUD** procédera à l'affichage du présent arrêté 7 jours avant son intervention et l'y maintiendra jusqu'à la fin des opérations, hors support du domaine public. L'affichage devra être lisible dans son intégralité par tous.

Article 9 – Le présent arrêté sera transmis à l'entreprise **SAS DENIAUD** ainsi qu'à la Police Municipale de la ville des Ponts-de-Cé ; il sera complété de l'arrêté de police de circulation 24-DST-147 du 26 avril 2024 réglementant le stationnement et la circulation dans le cadre de l'intervention.

Article 11 – Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 26 avril 2024

Pour le maire et par délégation,
L'adjoint chargé des travaux
et de l'environnement
Robert DESOEUVRE



Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre
Date de signature : 10/05/2024
Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE